

Zeitschrift: Revue économique franco-suisse
Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France
Band: 24 (1944)
Heft: 6

Rubrik: Circulaire N° 129-130 : Circulaires de la Chambre de commerce suisse en France du 10 juin 1944

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 18.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

DEUXIÈME PARTIE

**Circulaires de la Chambre de Commerce Suisse en France
du 10 Juin 1944**

Les circulaires qui suivent sont adressées aux Adhérents de la Chambre de Commerce Suisse en France à titre d'information générale, sans responsabilité de notre part et sous réserve des modifications qui peuvent être apportées, d'un jour à l'autre, aux indications qui y sont contenues.

Par ailleurs, nous sommes toujours, dans les limites de nos possibilités, à l'entière disposition des Adhérents de la Compagnie pour leur envoyer des renseignements complémentaires sur tel ou tel cas particulier et pour entreprendre des démarches en leur faveur.

CIRCULAIRE N° 129**GARANTIE DES RISQUES DE CHANGE POUR LES IMPORTATIONS FRANÇAISES
D'HORLOGERIE EN PROVENANCE DE SUISSE****Base légale**

La loi n° 708 du 23 novembre 1943 prévoit la possibilité pour le Gouvernement français de garantir les risques politiques, commerciaux ou de change, résultant de certaines opérations d'importation présentant un intérêt essentiel pour l'économie nationale (1).

Intérêt essentiel pour l'économie nationale

En règle générale, le Ministre Secrétaire d'Etat à l'Economie Nationale et aux Finances détermine dans chaque cas particulier, sur proposition de la Commission de l'Assurance crédit d'Etat et après consultation du Ministère technique intéressé, si l'opération présente ou non un intérêt essentiel pour l'économie française.

Cependant, par arrêté du 12 avril 1944, il a reconnu d'une manière générale le caractère d'intérêt essentiel aux importations d'articles d'horlogerie, en provenance de Suisse, effectuées dans certaines conditions.

Conditions

La garantie s'applique à l'importation de :

- pièces détachées,
- fournitures d'horlogerie,
- mouvements finis de montres,
- montres et pendulettes,

pour un montant d'environ **30 millions de francs français**, à valoir sur les **licences d'importation délivrées postérieurement au 15 mars 1944**.

Demande de garantie

Les importateurs français désirant bénéficier de la garantie devront adresser leur demande à la Société de Coordination des Industries et Métiers d'Arts (S. C. I. M. A.), 26 place Bellecour, à Lyon (Rhône), qui centralise les opérations (2).

Etendue de la garantie

Il s'agit dans ce cas de la garantie des risques de change (3).

Il est fait état du cours de 10 francs français pour 1 franc suisse. Toute variation du franc suisse inférieure à 10 p. 100 n'entrera pas en ligne de compte; toute fraction comprise entre 10 et 20 p. 100 sera décomptée à concurrence de 50 p. 100, tandis qu'une variation excédant 20 p. 100 sera garantie à raison de 100 p. 100.

La S. C. I. M. A. devra communiquer au Service de l'Assurance crédit, par l'intermédiaire de la Banque Nationale Française du Commerce Extérieur, dans un délai de huit jours à compter de leur réception, les pièces justificatives indiquant le cours du franc suisse sur la base duquel le règlement libératoire aura eu lieu.

Déclaration des commandes

La S. C. I. M. A. devra, dans les huit premiers jours de chaque mois, adresser au Service de l'Assurance crédit une déclaration des commandes passées au cours du mois précédent, en indiquant les numéros et date de la licence correspondante.

(1) J.-P. Grenier : La garantie des risques à l'importation. (« Revue Economique Franco-Suisse », avril 1944, p. 56 et 57.)

(2) La S. C. I. M. A. possède également un bureau à Paris, 23, rue de la Paix, Tél. : Opé, 33-62.

(3) Voir circulaire d'information du Comontre, n° 21, p. 6 et 7.

Prime

Le taux de la prime à verser par le bénéficiaire de la garantie est fixé à 3 p. 100 du montant, réglable en francs suisses des commandes déclarées.

Suspension et annulation de la garantie

La garantie pourra être suspendue ou annulée en tout temps, mais seulement pour les risques qui n'auront pas encore pris naissance dans les quinze jours suivant la réception, par la Société de Coordination des Industries et Métiers d'Arts, de la lettre recommandée notifiant cette décision. La fraction des primes correspondant aux lots non expédiés sera, en cas d'annulation, restituée à la Société précitée.

CIRCULAIRE N° 130**RÉGIME FRANÇAIS DES CARTES DE CONGÉ POUR VOYAGES A L'ÉTRANGER**

L'obligation de présenter une carte de congé, en plus des papiers habituels pour obtenir l'autorisation de sortie de France, temporairement en vigueur en 1940, a été réintroduite depuis le 10 avril dernier.

En conséquence, les titulaires d'une carte de travailleur devront demander au Service de la Main-d'Œuvre étrangère, 391 rue de Vaugirard, à Paris (15^e), une carte de congé qui leur sera, dans la règle, remise immédiatement sur production de leur carte d'identité.

Pour la Chambre de Commerce Suisse en France :

Le Secrétaire général :
Gérard de PURY.

Le Chef des Services d'Information :
Jean-Pierre GRENIER.

**Rappel de la Convocation adressée aux adhérents
de la Chambre de Commerce Suisse en France
Assemblée Générale Extraordinaire**

Mardi 11 Juillet 1944, à 17 heures

A la Salle des Ingénieurs Civils, 19 rue Blanche, PARIS 9^e (Métro Saint-Lazare)

L'ordre du jour a été arrêté comme suit :

- 1^o Composition du Bureau.
- 2^o Adoption de nouveaux statuts.
- 3^o Lecture et adoption du procès-verbal de l'Assemblée.

ERRATUM : Contrairement aux indications figurant sur la couverture du numéro de mai, le numéro de téléphone de Lyon est : Lalande 35-23

CHIFFRES, FAITS ET NOUVELLES**FRANCE****L'ALLOCATION-LOGEMENT**

Le syndicat patronal textile de Roubaix-Tourcoing vient de mettre en application un service d'allocation-logement. Cette allocation, remplaçant l'indemnité de loyer, permet le versement d'un pourcentage compris entre 25 et 90 p. 100 du montant du loyer.

BIBLIOGRAPHIE

Nous avons reçu :

« **L'Annuaire Statistique** », abrégé de la Statistique générale de la France (Paris, Imprimerie nationale, 1943.)

« **Fondation et Extension du Port du Havre** », par Hermann du Pasquier, Président du Conseil d'Administration du Port-Autonomie du Havre.

Il est superflu de présenter à nos lecteurs la personnalité

de M. Hermann du Pasquier, dont les attaches avec la Suisse sont connues. La remarquable plaquette qu'il a consacrée au port du Havre constitue un document du plus haut intérêt pour l'histoire de ce port, d'autant plus qu'elle contient de nombreuses reproductions de plans anciens et modernes et des graphiques.

SUISSE**MORT DE M. SCHULTESS**

M. Edmond Schultess, qui vient de mourir dans sa 77^e année, a été l'une des personnalités les plus marquantes du monde politique suisse. Député au Grand Conseil d'Argovie à 25 ans, il en avait 37 quand il fit son entrée au Conseil des Etats, et 44 quand il succéda à M. Deucher au Conseil fédéral. Il a dirigé le Département fédéral de l'Economie publique pendant vingt-trois ans, de 1912 à 1935.